

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020



Compte rendu affiché le **18 DEC. 2020**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 9 décembre 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_125

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
SIGERLY - SIGNATURE
D'UNE CONVENTION
D'ADHÉSION AUX
ACTIVITÉS DE CONSEIL EN
ENERGIE PARTAGÉ

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPIY), M. DIALLO (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme BLACHERE), M. GERBEAUX (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. CIAPPARA), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **18 DEC. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20201215-D2020_125-DE

Rapport de : Sophie BLACHERE

La convention « Conseils Énergies Partagés » (CEP) conclue pour une durée de six ans est arrivée à terme le 9 mai 2020.

Pour rappel, le Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) est habilité en matière d'efficacité énergétique à proposer un certain nombre d'activités complémentaires dites « partagées » à ses communes adhérentes.

Ainsi, selon l'article 4-3 des statuts du SIGERLy, le Syndicat propose un accompagnement complet dans toutes les démarches touchant à la gestion des économies d'énergie via la convention « Conseils Énergies Partagés » (CEP).

La Ville de Caluire et Cuire souhaite continuer à maîtriser ses dépenses en énergie pour ensuite mieux cibler ses dépenses d'investissement et ainsi diminuer ses consommations ultérieures en vue d'une double démarche de développement durable et de maîtrise des coûts.

C'est pourquoi, la Ville est intéressée par les services proposés par le SIGERLy dans le cadre de cette nouvelle convention CEP.

Les services proposés par le SIGERLy dans la convention comportent différents niveaux décrits ci-dessous, dont certains sont entièrement pris en charge par le SIGERLy (services de base : niveaux 0 et 1) et d'autres sont en partie facturés à la Commune (niveaux 2, 3 et 4). La Ville est libre d'adhérer aux prestations de son choix.

Le service de base (niveau 0) comprend la réalisation d'un Audit Énergétique Global (AEG) pour les Communes n'ayant pas bénéficié de ce type d'études au cours des dix dernières années.

Le service de base (niveau 1) comprend le suivi annuel des consommations énergétiques du patrimoine de la Commune et la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) suite aux travaux de maîtrise d'énergie réalisés par la Commune.

Les niveaux 2, 3 et 4 décrits dans la convention CEP sont des prestations à la demande. La Ville, en fonction de ses besoins, doit choisir le ou les niveaux dont elle souhaite bénéficier.

La Ville, après une étude préalable de ses besoins a décidé d'avoir recours au service de base (niveaux 0 et 1) pour l'ensemble de son patrimoine et à des prestations de niveau 4 concernant la Piscine Municipale pour le suivi mensuel des consommations énergies/eau du centre nautique. Le coût de cette prestation de niveau 4 est de 1 504 € HT par an.

Aux termes de la convention, la Ville s'engage notamment à désigner des référents, à transmettre toute information utile pour la réalisation des études, à informer de toute modification réalisée sur les bâtiments.

Le SIGERLy, pour sa part, s'engage notamment à désigner un référent technique, à mettre en place les moyens adéquats pour la réalisation de sa mission, à traiter les informations communiquées et à transmettre périodiquement un bilan des consommations.

Cette convention CEP est conclue pour une durée maximale de 4 ans qui comprend une période ferme de deux années, reconductible deux fois une année.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée entre la Ville et le SIGERLy, relative à la mise en place d'un Conseil en Énergie Partagé,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion, son annexe ainsi que les avenants de révision annuelle visés à l'article IX de la convention,

- DE DIRE que la dépense concernant le service de niveau 4 sera imputée sur le compte fonction 020G nature 6288 du Budget Primitif 2020.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

18 DEC. 2020

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

